[Mme Claudine Lepage.](http://www.senat.fr/senateur/lepage_claudine08017t.html) Cet amendement tend à limiter le cumul des mandats dans le temps de l'ensemble des conseillers consulaires.

Dans la mesure où ils sont élus pour six ans, il me semble raisonnable de limiter à trois mandats, soit dix-huit années consécutives, la durée durant laquelle une personne pourra être conseiller consulaire. En effet, sans doute davantage encore à l'étranger, il importe de veiller au renouvellement des élus et, donc, à l'alternance des responsabilités.

En premier lieu, nous devons tout mettre en œuvre pour nous préserver du risque de clientélisme, qui survient d'autant plus facilement que le corps électoral est restreint.

En second lieu, les représentants des Français de l'étranger doivent refléter le plus fidèlement possible la diversité de cette communauté. Or sa grande mobilité commande de porter une attention encore plus aiguë à sa représentation.

Il me semble donc que, pour se conformer à la philosophie de ce texte, qui ambitionne de développer la démocratie de proximité, nous devons limiter dans le temps les mandats.

Notons que, en vertu de l'article 31 de ce texte, qui concerne les délégués consulaires, cette disposition sera également appliquée à ces derniers. (Mme Hélène Lipietz et M. Richard Yung applaudissent.)